

Articles	RI Version AG 2023	Propositions de modifications mars 2024
<b>Préambule</b>	<p>Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'article <b>11.1</b> des statuts de la FFBB. Il les complète et les précise en tant que de besoin. Il possède la même force obligatoire à l'égard des membres et <b>acteurs</b> de la Fédération.</p> <p>La Fédération est dépositaire des intérêts du Basket-ball, <b>sous toutes ses formes, en France.</b> Elle exerce <b>ses missions</b> dans le respect de la Charte Ethique, <b>de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts</b> du Basket-ball.</p> <p>Dans l'exercice de <b>ses missions</b>, la Fédération peut adhérer à une Fédération Internationale de Basketball par décision de son Comité Directeur.</p>	<p>Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'article 11.1 <b>et 29</b> des statuts de la FFBB. Il les complète et les précise en tant que de besoin. Il possède la même force obligatoire à l'égard des membres et acteurs de la Fédération.</p> <p>La Fédération est dépositaire des intérêts du Basket-ball, sous toutes ses formes, en France.</p> <p>Elle exerce ses missions dans le respect de la Charte Ethique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts du Basket-ball. <b>A ce titre, un Code Electoral et un Code de bonne conduite précisent le règlement intérieur pour les candidats aux élections fédérales, les membres du Comité Directeur et des commissions.</b></p> <p>Dans l'exercice de ses missions, la Fédération peut adhérer à une Fédération Internationale de Basketball par décision de son Comité Directeur.</p>
<b>1 Membres</b>	<p>Les membres de la Fédération sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les associations constituées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou au droit local pour les associations d'Alsace-Moselle, et régulièrement affiliées ;</b></li> <li>- Les établissements tels que <b>définis dans les</b> statuts de la Fédération <b>et régulièrement affiliés ;</b></li> <li>- Les licenciés à titre individuel.</li> </ul> <p><b>L'activité qu'exerce le licencié à titre individuel au sein de la Fédération ne peut l'être au titre d'une association.</b></p> <p><b>La Fédération peut également comprendre des membres donateurs ou bienfaiteurs. Ces titres sont décernés par le Comité Directeur respectivement aux personnes qui ont fait don à la Fédération de biens d'une valeur significative ou qui ont rendu à la Fédération des services particulièrement importants.</b></p> <p>Les membres donateurs et les membres bienfaiteurs n'ont pas obligation d'être licenciés à la Fédération, ils assistent à l'Assemblée Générale de la Fédération avec voix consultative.</p>	/

<p><b>2</b> <b>Adhésion à la FFBB</b></p>	<p>Toute demande <b>d'affiliation ou de licence m a r q u e</b> l'adhésion <b>v o l o n t a i r e</b> et sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération. Le Bureau Fédéral se prononce sur la demande qui ne peut être <b>refusée</b> que pour des motifs légitimes.</p> <p>A l'exception des <b>licenciés</b> individuels, la licence désigne l'association pour le compte de laquelle le licencié est qualifié et exerce, en conséquence, son activité de joueur, dirigeant, entraîneur, officiel, ...</p>	/
<p><b>3</b> <b>Incompatibilités</b></p>	<p>Nul ne peut faire partie d'une association affiliée à la Fédération ou exercer une quelconque fonction à la Fédération s'il n'est pas licencié à celle-ci. Il en est ainsi notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres du Comité Directeur et des commissions de la Fédération, <b>à l'exception de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, de Vérification des pouvoirs, de la Commission des Agents Sportifs et du Comité Ethique</b> ;</li> <li>- Les membres des Comités directeurs et des commissions des Ligues et Comités ;</li> <li>- Les officiels et officiels de table de marque ;</li> <li>- Les entraîneurs et animateurs sportifs, les membres du Comité Directeur des associations sportives affiliées ;</li> <li>- Les dirigeants d'une association sportive omnisports et les membres de la section basket ;</li> <li>- Le représentant légal d'un établissement affilié.</li> </ul>	<p>Nul ne peut faire partie d'une association affiliée à la Fédération ou exercer une quelconque fonction à la Fédération s'il n'est pas licencié à celle-ci. Il en est ainsi notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres du Comité Directeur et des commissions de la Fédération, à l'exception de la Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs, de la Commission des Agents Sportifs et du Comité Ethique ;</li> <li>- Les membres des Comités directeurs et des commissions des Ligues et Comités ;</li> <li>- Les officiels et officiels de table de marque ;</li> <li>- Les entraîneurs et <del>animateurs sportifs</del> <b>éducateurs</b> ;</li> <li>- Les membres du Comité Directeur des associations sportives affiliées ;</li> <li>- Les dirigeants d'une association sportive omnisports et les membres de la section basket ;</li> <li>- Le représentant légal d'un établissement affilié.</li> </ul>
<p><b>4</b> <b>Activités ouvertes aux non licenciés</b></p>	<p>La Fédération peut organiser des activités de Basket-ball pour lesquelles une licence n'est pas nécessaire. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'actions de promotion des différentes formes de pratique du basket (tournois sous toutes ses formes, concours, démonstrations, animations, <b>découverte de pratiques</b>) ;</li> <li>- d'opérations de découverte, d'initiation, de perfectionnement à la pratique du Basket-ball ;</li> <li>- de manifestations pour le développement de l'autonomie des pratiquants.</li> </ul>	/

<p><b>5</b> <b>Convocation</b></p>	<p>L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Fédération conformément <b>aux</b> statuts <b>fédéraux</b>, par le biais du site internet officiel et/ou par courrier/<b>courriel</b> adressé aux membres <b>et/ou</b> à leurs délégués/<b>représentants</b>.</p> <p>La convocation doit être effectuée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Elective et vingt (20) jours au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.</p> <p>L'ordre du jour doit être diffusé par le même moyen au moins dix (10) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Elective et vingt (20) jours au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>/</p>
<p><b>6</b> <b>Date et lieu</b></p>	<p>La date et le lieu des <b>Assemblées</b> Générales sont fixés, au moins douze (12) mois à l'avance, par le Comité Directeur. Néanmoins, le Comité Directeur peut les modifier, en cas de circonstances nouvelles, à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>	<p>/</p>
<p><b>7</b> <b>Les délégués et les représentants à l'Assemblée Générale</b></p>	<p>/</p>	<p>/</p>
<p><b>7.1</b> <b>Les délégués</b></p>	<p>L'Assemblée Générale <b>Ordinaire</b> est constituée conformément à l'article <b>11</b> des statuts.</p> <p>La désignation des délégués <b>pour</b> l'Assemblée Générale (<b>hors élective</b>) se fait à l'occasion des Assemblées Générales des organismes déconcentrés de la Fédération.</p> <p>Les Ligues et les Comités sont chargés d'organiser l'assemblée <b>générale</b> visant à désigner ces délégués.</p> <p>La Ligue Régionale ou le Comité Départemental/<b>Territorial</b> concerné procède à un appel de candidatures en même temps qu'elle convoque les associations sportives et, le cas échéant, les établissements ainsi que les licenciés à titre individuel, à son Assemblée Générale.</p>	<p>L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée conformément à l'article 11 des statuts.</p> <p>La désignation des délégués pour l'Assemblée Générale (hors élective) se fait à l'occasion des Assemblées Générales des organismes déconcentrés de la Fédération.</p> <p>Les Ligues et les Comités sont chargés d'organiser l'assemblée générale visant à désigner ces délégués.</p> <p>La Ligue Régionale ou le Comité Départemental/Territorial concerné procède à un appel <b>à candidatures</b> en même temps qu'elle convoque les associations sportives et, le cas échéant, les établissements ainsi que les licenciés à titre individuel, à son Assemblée Générale.</p> <p>Le dépôt des candidatures se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection au Comité Directeur de l'organe déconcentré concerné. Celui-ci adresse par tous moyens aux associations sportives et, le cas échéant, <b>les aux</b> établissements ainsi qu'<del>e les</del> <b>aux</b></p>

	<p>Le dépôt des candidatures se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection au Comité Directeur de l'organe déconcentré concerné. Celui-ci adresse <b>par tous moyens</b> aux associations sportives et, le cas échéant, les établissements ainsi que les licenciés à titre individuel, la liste des candidatures recevables au moins <b>dix (10)</b> jours avant la tenue de son Assemblée Générale.</p> <p>Peut être désigné comme délégué à l'Assemblée Générale Fédérale toute personne, licenciée à la Fédération et à jour de sa cotisation. La création de sa licence doit être antérieure d'au moins six mois à la date <b>la tenue de l'Assemblée Générale</b>. Un délégué ne peut détenir qu'un seul mandat.</p> <p><b>Lors de la désignation des délégués, les premiers candidats seront les « titulaires » en fonction du nombre de délégués retenus et les suivants auront le statut de « suppléants » dans l'ordre des résultats.</b></p> <p><b>En cas d'égalité des résultats de la désignation, les candidats seront départagés/désignés par ordre alphabétique ou du plus âgé au plus jeune.</b></p> <p><b>Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.</b></p>	<p>licenciés à titre individuel, la liste des candidatures recevables au moins dix (10) jours avant la tenue de son Assemblée Générale.</p> <p>Peut être désigné <b>e</b> comme délégué à l'Assemblée Générale Fédérale toute personne, licenciée à la Fédération et à jour de sa cotisation. La création de sa licence doit être antérieure d'au moins six mois à la date <b>de</b> la tenue de l'Assemblée Générale <b>départementale/territoriale ou régionale</b>. Un délégué ne peut détenir qu'un seul mandat.</p> <p><del>Lors de la désignation des délégués, les premiers candidats seront les « titulaires » en fonction du nombre de délégués retenus et les suivants auront le statut de « suppléants » dans l'ordre des résultats.</del></p> <p><b>Les désignations se font dans l'ordre des résultats.</b></p> <p><del>En cas d'égalité des résultats de la désignation, les candidats seront départagés/désignés par ordre alphabétique ou du plus âgé au plus jeune.</del></p> <p><del>Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.</del></p>
<p><b>7.2</b> <b>Les</b> <b>représentants</b></p>	<p><b>L'Assemblée Générale Elective est constituée conformément à l'article 12 des statuts.</b></p> <p><b>Les Comités et Liges désignent, en leur sein, leurs représentants qui participeront à l'Assemblée Générale Elective de la FFBB, et ce pour toute la durée de la mandature concernée.</b></p> <p><b>Le nombre de délégués ainsi que leurs suppléants est déterminé dans les statuts. En cas de vacance, démission ou incapacité d'un représentant, le Comité Directeur départemental ou régional pourra procéder à une nouvelle désignation.</b></p> <p><b>Lors de la désignation des représentants, les premiers candidats seront les « titulaires » en fonction du nombre</b></p>	<p>L'Assemblée Générale Elective est constituée conformément à l'article 12 des statuts.</p> <p><b>Les Comité Directeurs</b> des Comités et <b>des</b> Liges désignent, en leur sein, <b>pour la durée de leur mandat de quatre ans</b>, leurs représentants pour toute <del>qui participeront à l'Assemblée Générale Elective fédérale</del> <b>convoquée dans cette période</b>. <del>de la FFBB, et ce pour toute la durée de la mandature concernée.</del></p> <p><del>Le nombre de délégués</del> <b>représentants titulaires</b> <del>ainsi que leurs</del> <b>et</b> suppléants est <b>déterminé conformément à l'article 12.4 des</b> <del>les</del> statuts.</p> <p><b>Un représentant ne peut représenter qu'un seul organisme déconcentré.</b> <b>Un représentant ne peut être désigné s'il est président d'une association ou représentant légal d'un établissement.</b></p> <p><b>Les désignations se font dans l'ordre des résultats. En cas d'égalité ils seront désignés du plus âgé au plus jeune.</b></p>

	<p><b>de délégués retenus et les suivants auront le statut de « suppléants » dans l'ordre des résultats.</b></p> <p><b>En cas d'égalité des résultats de la désignation, les candidats seront désignés du plus âgé au plus jeune.</b></p> <p><b>Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.</b></p>	<p>En cas de vacance, démission ou incapacité d'un représentant <b>titulaire ou suppléant</b>, le Comité Directeur départemental/<b>territorial</b> ou régional pourra procéder à une nouvelle désignation <b>en son sein</b>.</p> <p><del>Lors de la désignation des représentants, les premiers candidats seront les « titulaires » en fonction du nombre de délégués représentants retenus et les suivants auront le statut de « suppléants » dans l'ordre des résultats.</del></p> <p><del>En cas d'égalité des résultats de la désignation, les candidats seront désignés du plus âgé au plus jeune.</del></p> <p>Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.</p>
<p><b>8</b> <b>Comptabilité</b> <b>des voix</b></p>	<p>Pour l'application des critères mentionnés <b>aux</b> statuts, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre en compte la saison qui se termine pour déterminer les associations sportives dont l'équipe première senior opère en championnat de France ;</li> <li>- d'arrêter, département par département, <b>au 31 mars précédent l'Assemblée Générale Ordinaire</b> avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, le nombre <b>de voix égale au nombre</b> de licenciés de l'ensemble des associations sportives concernées, <b>des établissements et le cas échéant des</b> licenciés à titre individuel ;</li> <li>- <b>pour l'Assemblée Générale Elective, d'arrêter trente (30) jours avant la tenue de celle-ci, le nombre de licenciés.</b></li> </ul> <p><u><b>Tableau de répartition du nombre de voix par électeur (Collège Electoral) :</b></u></p>	<p>/</p>

Electeurs (Collège Electoral)	Nombre de voix
Les représentants des associations	Nombre de licenciés au sein de leur association
Les représentants des établissements	1 voix
Le licencié à titre individuel (Hors Association)	1 voix
Les représentants des Comités Départementaux/Territoriaux	Nombre de licenciés du ressort territorial dont les équipes n'évoluent pas en Championnat de France + Nombre de licenciés individuels du ressort territorial + Nombre d'établissement
Les représentants des Ligues Régionales	Nombre de licenciés du ressort territorial dont les équipes évoluent en Championnat de France
	Pour les Ultra-Marins : + Nombre de licenciés individuels du ressort territorial + Nombre d'établissement

- lorsqu'il y a lieu à désigner plusieurs délégués **ou représentants**, le nombre de voix attribué à chacun d'eux est obtenu en divisant le nombre de voix de l'ensemble par le nombre de délégués à désigner : s'il reste **des** voix à répartir, elles sont attribuées **équitablement** à celui **ou ceux** des délégués/**représentants** qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors de la désignation **et en cas d'égalité au plus âgé**. Le(s) nom(s) du(des) délégué(s) désigné(s), avec l'indication des voix qu'il(s) porte(nt), est transmis à la Fédération dans les **plus brefs délais après la tenue de l'Assemblée Générale** ;
- de désigner des suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires **en cas de vacance, dont la liste est transmise à la Fédération dans les plus brefs délais après la tenue de l'Assemblée Générale** ;
- **En l'absence d'un représentant titulaire, les voix sont attribuées au suppléant** ;
- **En l'absence d'un représentant titulaire et en l'absence de tout suppléant, les voix ne peuvent pas être réattribuées à un autre représentant.**

Electeurs (Collège Electoral)	Nombre de voix
Les représentants des associations	Nombre de licenciés au sein de leur association
Les représentants des établissements	1 voix
Le licencié à titre individuel (Hors Association)	1 voix
Les représentants des Comités Départementaux/Territoriaux	Nombre de licenciés du ressort territorial dont les équipes <b>seniors</b> n'évoluent pas en Championnat de France + Nombre de licenciés individuels du ressort territorial + Nombre d'établissement
Les représentants des Ligues Régionales	Nombre de licenciés du ressort territorial dont les équipes <b>seniors</b> évoluent en Championnat de France
	Pour les Ultra-Marins : + Nombre de licenciés individuels du ressort territorial + Nombre d'établissement

L'Assemblée Générale Elective élit le Comité Directeur et le Président de la Fédération.

La commission de surveillance des opérations électorales **et de vérification des pouvoirs** contrôle, conformément à l'article 18 des statuts, la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la Fédération **ou lorsqu'il doit être pourvu à l'élection d'un nouveau membre en cas de vacance**

**9**  
**Commission de surveillance des opérations électorales et**

Une commission de vérification des pouvoirs, désignée par le Comité Directeur, s'assure de la validité des pouvoirs des délégués. Elle statue sans appel sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Lorsque l'Assemblée Générale **Elective** doit procéder à

**de vérification des pouvoirs**

l'élection du Président et/ou **des membres** du Comité Directeur, la Commission de surveillance des opérations électorales prévue à l'article **18** exerce les fonctions de la commission de vérification des pouvoirs.

L'Assemblée Générale **Elective** élit le Comité Directeur **et le Président de la Fédération**.

La commission de surveillance des opérations électorales contrôle, conformément à l'article **18** des statuts, la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la Fédération.

Elle est désignée par le Comité Directeur au moins soixante (60) jours avant la date prévue pour l'élection.

Elle est composée au minimum de trois (3) membres titulaires et de (3) trois membres suppléants ; ces derniers sont classés dans l'ordre selon lequel ils peuvent être appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Les personnes désignées, dont une majorité de personnes qualifiées, ne doivent pas faire partie du Comité Directeur ni être candidats aux élections pour la désignation du Comité Directeur de la Fédération ou d'un organisme déconcentré **ou de la Ligue Nationale de Basket, ni participer à l'Assemblée Générale en qualité de délégué ou représentant d'un organisme fédéral déconcentré.**

**Les membres de la Commission ne peuvent être liés à la fédération par un lien autre que celui résultant éventuellement de la licence.**

**La Commission est assistée, à sa demande et en tant que besoin, par le personnel de la Fédération.**

La durée des fonctions de la Commission est **encadrée** aux besoins de l'Assemblée Générale **Elective** pour laquelle elle a été constituée.

**ainsi qu'aux élections de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau, à ses deux représentants et aux représentants des arbitres et des entraîneurs qui siégeront, en cette qualité, au Comité Directeur.**

~~La commission de vérification des pouvoirs~~ Elle s'assure **également** de la validité des pouvoirs **et mandats** des délégués, **représentants, représentant des associations sportives et établissements et licenciés à titre individuel**. Elle statue sans appel sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs **et mandats**.

Elle est désignée par le Comité Directeur au moins soixante (60) jours avant la date prévue pour **les élections et pour quatre années**.

**18. 1 Composition**

Elle est composée au minimum de trois (3) membres titulaires et de (3) trois membres suppléants ; ces derniers sont classés dans l'ordre selon lequel ils peuvent être appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Les personnes désignées, dont une majorité de personnes qualifiées, ne doivent pas faire partie du Comité Directeur ni être candidats aux élections pour la désignation du Comité Directeur de la Fédération ou d'un organisme déconcentré ou de la Ligue Nationale de Basket, ni participer à l'Assemblée Générale en qualité de délégué ou représentant d'un organisme fédéral déconcentré.

Les membres de la Commission ne peuvent être liés à la fédération par un lien autre que celui résultant éventuellement de la licence.

La Commission est assistée, ~~à sa demande et en tant que besoin,~~ par le personnel **salarié** de la Fédération.

~~La durée des fonctions de la Commission est encadrée aux besoins de l'Assemblée Générale Elective pour laquelle elle a été constituée.~~

**18.2 Attributions**

~~Les attributions de la commission de surveillance des opérations électorales sont les suivantes :~~

**La commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs veille au respect des statuts, du règlement intérieur et du code électoral pour chaque élection des membres du Comité Directeur et du Président fédéral.**

	<p><b>Les attributions de la commission de surveillance des opérations électorales sont les suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer que les convocations, la liste des candidatures recevables et l'ordre du jour de l'Assemblée sont adressés dans les délais prévus ;</li> <li>- arrêter la liste des candidatures recevables ;</li> <li>- arrêter la liste des délégués et le nombre de voix attribués à chacun d'eux ;</li> <li>- statuer sur toutes les contestations relatives à ces opérations. Ses décisions sont <b>insusceptibles de</b> recours ;</li> <li>- arrêter les modalités de vote et prend toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la confidentialité et la sincérité du scrutin ;</li> <li>- vérifier que les projets sportifs présentés ne contiennent pas d'affirmations diffamatoires ou disciplinairement sanctionnables, elle valide leur diffusion ;</li> <li>- surveiller le déroulement des opérations électorales, le bureau de vote opère sous son autorité ;</li> <li>- établir le procès-verbal des résultats qui est signé de tous ses membres. Elle proclame les résultats.</li> </ul>	<p><b>S'agissant des réunions de l'AG ordinaire et extraordinaire, elle est compétente pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêter la liste des délégués et le nombre de voix attribués à chacun d'eux ;</li> <li>- s'assurer que les convocations, la liste des candidatures recevables et l'ordre du jour de l'Assemblée sont adressés dans les délais prévus ;</li> <li>- valider le quorum</li> </ul> <p><b>Elle est également compétente pour une AG électorale pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier que <b>les actes de candidatures et</b> projets sportifs présentés ne contiennent pas d'affirmations diffamatoires ou disciplinairement sanctionnables, elle valide leur diffusion ;</li> <li>- étudier les candidatures reçues ;</li> <li>- arrêter la liste des candidatures recevables <b>et s'assurer qu'elle est transmise dans les délais ;</b></li> <li>- <b>s'assurer de l'absence de toute incompatibilité ;</b></li> <li>- <b>arrêter la liste des représentants des comités et des ligues et</b> le nombre de voix attribués à chacun d'eux <b>et s'assurer de l'absence de cumul de voix par un même représentant ;</b></li> <li>- <b>arrêter la liste des autres membres (licenciés individuels, association sportive et établissement), les mandats éventuels, et le nombre de voix attribués à chacun d'eux ;</b></li> <li>- surveiller le déroulement des opérations électorales, le bureau de vote opère sous son autorité ;</li> <li>- arrêter les modalités de vote et prend toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la confidentialité et la sincérité du scrutin ;</li> <li>- établir le procès-verbal des résultats qui est signé de tous ses membres. Elle proclame les résultats.</li> </ul>
--	--	--

		<b>Elle</b> statue sur toutes les contestations relatives à ces opérations. Ses décisions sont insusceptibles de recours.
<b>10 Présidence</b>	<b>Déplacement dans le titre VI</b>	
<b>10 Quorum et Vote</b>	<p>Sous réserve des dispositions spéciales relatives à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président, l'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret.</p> <p>Pour valider la tenue <b>de l'Assemblée Générale Ordinaire</b>, les délégués présents doivent représenter au moins la moitié des voix dont disposent l'ensemble des membres composant l'Assemblée.</p> <p>Sous réserve des règles spécifiques à l'élection des membres du Comité Directeur <b>et du Président où la modification des statuts</b>, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.</p> <p>Le vote a lieu au scrutin secret quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par des délégués représentant au moins le quart des voix. En ce cas, la commission de vérification des pouvoirs est chargée de la mise en place et de la surveillance des bureaux de vote. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat est proclamé par le Président de séance.</p> <p>Le vote par procuration est interdit.</p>	<p>Sous réserve des dispositions spéciales relatives à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président, l'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret.</p> <p>Pour valider la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les délégués présents doivent représenter au moins la moitié des voix dont disposent l'ensemble des membres composant l'Assemblée.</p> <p>Sous réserve des règles spécifiques à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président où la modification des statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.</p> <p>Le vote a lieu au scrutin secret quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par des délégués représentant au moins le quart des voix. En ce cas, la commission de <b>surveillance des opérations électorales et de</b> vérification des pouvoirs est chargée de la mise en place et de la surveillance <b>des modalités et opérations de vote</b>. Les <b>résultats sont</b> proclamés par le Président de séance.</p> <p>Le vote par procuration est interdit.</p>
<b>11 Composition du Comité Directeur</b>	/	<p><b>Le Comité Directeur est composé de 40 membres conformément à l'article 13.1 des statuts dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (1) médecin ;</li> <li>- le Président de la LNB ;</li> <li>- deux (2) représentants de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN) ;</li> <li>- un (1) représentant des arbitres et un (1) représentant des entraîneurs.</li> </ul>
<b>12 Attributions</b>	Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Fédération.	Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Fédération.

<p>(Anciens art 17 + 19 « commissions »)</p>	<p>Il adopte les différents règlements administratifs, sportifs, disciplinaires et médicaux, et veille à leur application.</p> <p>Le Comité Directeur élit, au scrutin secret, les membres du bureau <b>fédéral</b> autres que le Président. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.</p> <p>Assistera avec voix consultative, le Président de la FIBA ou de FIBA Europe, de nationalité française, ayant occupé des fonctions officielles au sein de la fédération.</p> <p>Les décisions du Comité Directeur se prennent à la majorité des membres présents.</p> <p><b>Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des réunions publié sur le site internet de la Fédération.</b></p> <p>Tout membre qui aura, sans excuse préalable et valable, manqué trois (3) séances consécutives, peut perdre la qualité de membre du Comité Directeur.</p> <p>Le vote par procuration <b>est interdit</b>.</p> <p><b>Les réunions et consultations à distance par procédé électronique, ou mixtes, présentiel / distanciel, sont autorisées.</b></p> <p>Le Comité Directeur nomme, lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale, les Présidents des commissions.</p> <p>Le Comité Directeur <b>désigne les présidents de l'ensemble des Commissions qu'il a instituées</b>. Il est également compétent pour la désignation des membres des Commissions <b>suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commission Fédérale de Discipline</b></li> <li>- <b>Chambre d'Appel</b></li> <li>- <b>Commission des Agents sportifs</b></li> </ul>	<p>Il adopte les différents règlements administratifs, sportifs, disciplinaires et médicaux, et veille à leur application.</p> <p>Le Comité Directeur élit, au scrutin secret, les membres du bureau fédéral autres que le Président. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.</p> <p><del>Assistera avec voix consultative, le Président de la FIBA ou de FIBA Europe, de nationalité française, ayant occupé des fonctions officielles au sein de la fédération.</del></p> <p><del>Les décisions du Comité Directeur se prennent à la majorité des membres présents.</del></p> <p><del>Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des réunions publié sur le site internet de la Fédération.</del></p> <p><del>Tout membre qui aura, sans excuse préalable et valable, manqué trois (3) séances consécutives, peut perdre la qualité de membre du Comité Directeur.</del></p> <p><del>Le vote par procuration est interdit.</del></p> <p><del>Les réunions et consultations à distance par procédé électronique, ou mixtes, présentiel / distanciel, sont autorisées.</del></p> <p><del>Le Comité Directeur nomme, lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale, les Présidents des commissions.</del></p> <p>Le Comité Directeur désigne les présidents de l'ensemble des Commissions <b>et les chargés de Missions</b> qu'il a <b>institués lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale</b>. Il est également compétent pour la désignation des membres des Commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission Fédérale de Discipline</li> <li>- Chambre d'Appel</li> <li>- Commission des Agents sportifs</li> <li>- Commission de Contrôle de Gestion</li> <li>- Comité Ethique</li> <li>- Conseil d'Honneur</li> <li>- <del>CVP et CSOE</del> <b>Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs</b></li> </ul> <p>Le Comité Directeur peut créer d'autres organes internes spécialisés dont il fixe les</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commission de Contrôle de Gestion</b></li> <li>- <b>Comité Ethique</b></li> <li>- <b>Conseil d'Honneur</b></li> </ul> <p>Le Comité Directeur peut créer d'autres organes internes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement. Il en nomme les présidents.</p>	<p>attributions, la composition et les modalités de fonctionnement. Il en nomme les présidents.</p>
<p><b>13</b> <b>Délégations</b> <b>(ancien art 23)</b></p>	<p>Le Comité Directeur, conformément aux Statuts, peut déléguer des pouvoirs aux Ligues Régionales et Comités Départementaux.</p> <p>L'organe délégataire reste sous le contrôle de la Fédération et doit exercer les pouvoirs délégués conformément à la politique fédérale. Ses statuts doivent être conformes aux statuts-types validés par le Comité Directeur Fédéral et son règlement intérieur ou ses règlements ne peuvent être contraires par leur effet aux règles fédérales.</p> <p>Toute modification des statuts d'un organe délégataire doit être soumise au Comité Directeur fédéral pour accord avant approbation par l'Assemblée Générale compétente.</p> <p>Les dirigeants des Ligues Régionales et des Comités Départementaux/Territoriaux ont un devoir de solidarité mutuelle dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'Assemblée Générale fédérale et le Comité Directeur. Ils doivent manifester un souci d'efficacité dans l'application des décisions fédérales.</p> <p>Seuls les organismes déconcentrés de la Fédération, reconnus comme tels en application du présent article, peuvent utiliser les appellations « Ligue Régionale de la FFBB », « Comité Départemental / Territorial de la FFBB » ou toute autre appellation de nature à induire, dans l'esprit du public, la qualité d'organisme déconcentré de la fédération.</p> <p>En raison de la nature déconcentrée des Ligues Régionales et Comités Départementaux/Territoriaux et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la Fédération contrôle l'exécution de leurs missions et a notamment accès aux</p>	<p>/</p>

documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité.

En cas :

De défaillance d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental/Territorial mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la Fédération ;

Ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la Fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques ;

Ou encore de méconnaissance par une Ligue Régionale ou un Comité Départemental/Territorial de ses propres statuts ou des statuts et règlements et de refus par celui-ci d'appliquer une décision fédérale régulière ;

Ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFBB a la charge.

Le Comité Directeur, ou, en cas d'urgence, le Bureau Fédéral, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment :

La convocation d'une assemblée générale de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental/Territorial concerné ;

La suspension ou l'annulation de toute décision prise par la Ligue Régionale ou le Comité Départemental/Territorial concerné ;

La suspension pour une durée déterminée de ses activités ;

La suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en faveur, - ou sa mise sous tutelle, notamment financière ;

Le retrait de la délégation.

Le Comité Directeur peut alors charger un licencié de la Fédération d'administrer à titre provisoire le ressort territorial de l'organe concerné.

Toute décision prise en application du IV du présent article nécessite une résolution motivée votée à la majorité absolue des membres du Comité Directeur ou, en cas d'urgence, du Bureau fédéral. Si elle concerne un Comité Départemental/**Territorial**, l'avis préalable de la Ligue

	<p>territorialement concernées sera, sauf impossibilité manifeste, préalablement requis.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une décision prise par le Bureau Fédéral, sa ratification devra être inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur.</p> <p>En cas de dissolution d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental/<b>Territorial</b>, l'actif net est attribué à la Fédération Française de Basket-ball. Celle-ci, lorsque la dissolution concerne un Comité Départemental/<b>Territorial</b>, peut reverser tout ou partie de l'actif net à la Ligue Régionale dont relève le Comité considéré.</p> <p>En cas de dissolution d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental/<b>Territorial</b> dans le cadre d'une fusion création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué à l'entité issue de cette fusion.</p>	
<p><b>14 Réunions et vote</b></p> <p>(Changement de nom – ancien nom = ordre du jour)</p> <p>(art 17 partiel + ancien art 18)</p>	<p>(art 17) Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Fédération.</p> <p>Il adopte les différents règlements administratifs, sportifs, disciplinaires et médicaux, et veille à leur application.</p> <p>Le Comité Directeur élit, au scrutin secret, les membres du bureau <b>fédéral</b> autres que le Président. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.</p> <p>Assistera avec voix consultative, le Président de la FIBA ou de FIBA Europe, de nationalité française, ayant occupé des fonctions officielles au sein de la fédération.</p> <p>Les décisions du Comité Directeur se prennent à la majorité des membres présents.</p> <p><b>Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des réunions publié sur le site internet de la Fédération.</b></p> <p>Tout membre qui aura, sans excuse préalable et valable,</p>	<p><del>Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Fédération.</del></p> <p><del>Il adopte les différents règlements administratifs, sportifs, disciplinaires et médicaux, et veille à leur application.</del></p> <p><del>Le Comité Directeur élit, au scrutin secret, les membres du bureau fédéral autres que le Président. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.</del></p> <p><del>Assistera avec voix consultative, le Président de la FIBA ou de FIBA Europe, de nationalité française, ayant occupé des fonctions officielles au sein de la fédération.</del></p> <p>Les décisions du Comité Directeur se prennent à la majorité des membres présents.</p> <p>Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des réunions publié sur le site internet de la Fédération.</p> <p>Tout membre qui aura, sans excuse préalable et valable, manqué trois (3) séances consécutives, peut perdre la qualité de membre du Comité Directeur.</p> <p>Le vote par procuration est interdit.</p> <p>Les réunions et consultations à distance par procédé électronique, ou mixtes,</p>

	<p>manqué trois (3) séances consécutives, peut perdre la qualité de membre du Comité Directeur.</p> <p>Le vote par procuration <b>est interdit</b>.</p> <p><b>Les réunions et consultations à distance par procédé électronique, ou mixtes, présentiel /distanciel, sont autorisées.</b></p> <p>(art 18) L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un compte-rendu de l'activité fédérale ;</li> <li>- Le rappel des décisions prises par le bureau.</li> </ul>	<p>présentiel /distanciel, sont autorisées.</p> <p>L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un compte-rendu de l'activité fédérale ;</li> <li>- Le rappel des décisions prises par le bureau.</li> </ul>
<p><b>15</b> <b>Composition</b> <b>(Ancien art 26)</b></p>	<p>Le Bureau est constitué de <b>18</b> membres du Comité Directeur dont le Président de la Fédération élu par l'Assemblée Générale.</p> <p><b>Le Bureau est composé à parité de femmes et d'hommes.</b></p> <p>Parmi ces membres, devront être désignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des Vice-Présidents,</li> <li>- un Secrétaire Général,</li> <li>- un Trésorier</li> </ul> <p>Ces membres, choisis par Comité Directeur, sont élus pour quatre (4) ans au scrutin secret.</p> <p><b>Les deux (2) représentants, un homme et une femme, élus par la Commission des Athlètes de Haut-Niveau sont membres de droit du Bureau.</b></p> <p>Assistera avec voix consultative, le Président de la FIBA ou de FIBA Europe, de nationalité française, ayant occupé des fonctions officielles au sein de la fédération.</p>	<p>Le Bureau est constitué de 18 membres du Comité Directeur dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président de la Fédération élu par l'Assemblée Générale ;</li> <li>- <b>les deux (2) représentants de la CAHN.</b></li> </ul> <p>Le Bureau est composé à parité de femmes et d'hommes.</p> <p>Parmi ces membres, devront être désignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des Vice-Présidents,</li> <li>- un Secrétaire Général,</li> <li>- un Trésorier</li> </ul> <p>Les <b>quinze autres</b> membres, choisis par <b>le</b> Comité Directeur, <b>sur proposition du Président de la Fédération</b>, sont élus pour quatre (4) ans au scrutin secret.</p> <p><del>Assistera avec voix consultative, le Président de la FIBA ou de FIBA Europe, de nationalité française, ayant occupé des fonctions officielles au sein de la fédération.</del></p>
<p><b>16</b> <b>Attributions</b></p>	<p>Le Bureau est habilité à prendre les mesures nécessaires à la gestion courante de la Fédération.</p>	<p>Le Bureau est habilité à prendre les mesures nécessaires à la gestion courante de la Fédération.</p>

<p><b>(Ancien art 27)</b></p>	<p>Il peut également prendre toute décision urgente ne relevant pas de la gestion courante de la Fédération à charge pour lui de la soumettre pour approbation au Comité Directeur lors de sa plus proche réunion.</p> <p>Il arrête la composition des commissions fédérales, <b>à l'exception de celles relevant de la compétence du Comité Directeur fédéral</b>, sur proposition de leur président.</p>	<p>Il peut également prendre toute décision urgente ne relevant pas de la gestion courante de la Fédération à charge pour lui de la soumettre pour approbation au Comité Directeur lors de sa plus proche réunion.</p> <p>Il arrête la composition des commissions fédérales, à l'exception de celles relevant de la compétence du Comité Directeur fédéral, sur proposition de leur président.</p>
<p><b>17 Réunions et vote</b></p> <p><b>(Ancien art 28 et 29)</b></p>	<p>Le Bureau se réunit au moins une (1) fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président <b>ou son Secrétaire Général</b> sur son initiative ou sur la demande de la moitié au moins des membres du Bureau.</p> <p>La présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Bureau. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p><b>Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des réunions publiées sur le site internet de la Fédération.</b></p> <p>Tout membre qui aura, sans excuse préalable et valable, manqué trois (3) séances consécutives, peut perdre la qualité de membre du Comité Directeur.</p> <p><b>Les réunions et consultations à distance par procédé électronique, ou mixtes, présentiel /distanciel, sont autorisées.</b></p> <p>Le vote par procuration <b>est</b> interdit.</p> <p>Il est établi un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres du Bureau et du Comité Directeur ainsi qu'aux Présidents des Ligues Régionales et des Comités Départementaux et publié <b>sur le site internet de la Fédération.</b></p>	<p>Le Bureau se réunit au moins une (1) fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou son Secrétaire Général sur son initiative ou sur la demande de la moitié au moins des membres du Bureau.</p> <p>La présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Bureau. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des réunions publiées sur le site internet de la Fédération.</p> <p>Tout membre qui aura, sans excuse préalable et valable, manqué trois (3) séances consécutives, peut perdre la qualité de membre du <b>Bureau Fédéral</b> <del>Comité Directeur</del>.</p> <p>Les réunions et consultations à distance par procédé électronique, ou mixtes, présentiel /distanciel, sont autorisées.</p> <p>Le vote par procuration est interdit.</p> <p>Il est établi un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres du Bureau et du Comité Directeur ainsi qu'aux Présidents des Ligues Régionales et des Comités Départementaux et publié sur le site internet de la Fédération.</p>

<p><b>18</b> Le secrétaire général (Ancien art 30)</p>	<p>Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du Comité Directeur et des Assemblées Générales.</p> <p>Il assure la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres fédéraux.</p>	<p>Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du Comité Directeur et des Assemblées Générales.</p> <p>Il assure la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres fédéraux.</p>
<p><b>19</b> Publicité des élections</p>	<p>/</p>	<p><b>Les modalités de publicité des élections au poste de membre du Comité Directeur, de la Commission des Athlètes de Haut Niveau, des représentants des arbitres et des entraîneurs sont prévues au code électoral du titre I des RG</b></p>
<p><b>20</b> Les membres élus par l'AG</p>		
<p><b>20.1</b> Dépôt des candidatures</p>	<p>Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale <b>Elective</b>, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Pour être recevable, la candidature doit mentionner l'identité du candidat, sa qualité de <b>licencié</b> et le numéro de sa licence <b>ainsi que le cas échéant, le nom de l'association sportive auquel il est affilié.</b></p> <p>Les licenciés souhaitant postuler en tant que médecin doivent faire état de cette qualité dans leur déclaration de candidature, <b>ce dernier contribuera à la comptabilisation de la représentation masculine ou féminine.</b></p>	<p>Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Pour être recevable, la candidature doit mentionner l'identité du candidat, <b>son genre</b>, sa qualité de licencié et le numéro de sa licence ainsi que le cas échéant, le nom de l'association sportive auquel il est affilié.</p> <p>Les licenciés souhaitant postuler en tant que médecin doivent faire état de cette qualité dans leur déclaration de candidature, ce dernier contribuera à la comptabilisation de la représentation masculine ou féminine.</p>
<p><b>20.2</b> Etude des candidatures</p>	<p>La commission de surveillance des opérations électorales vérifie la recevabilité des candidatures ; elle peut demander à un candidat de fournir les pièces manquantes.</p> <p>La commission électorale arrête la liste des candidatures recevables.</p> <p>La liste des candidatures recevables est adressée aux membres de l'Assemblée Générale et aux organismes déconcentrés au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale <b>Elective.</b></p>	<p>La commission de surveillance des opérations électorales <b>et vérification des pouvoirs</b> vérifie la recevabilité des candidatures ; elle peut demander à un candidat de fournir les pièces manquantes.</p> <p>La commission <del>électorale</del> arrête la liste des candidatures recevables <b>conformément au code électoral.</b></p> <p>La liste des candidatures recevables, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale <b>Elective</b> <del>et aux organismes déconcentrés</del> au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Elective.</p>

<p><b>20.3</b> <b>Mode de scrutin</b></p>	<p>Conformément à l'article 13 des statuts, le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.</p> <p><b>Le Comité Directeur est composé à parité de femmes et d'hommes.</b></p> <p>Au premier tour sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans l'ordre des suffrages recueillis.</p> <p>Au deuxième tour sont élus à la majorité <b>relative</b> les candidats ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre des suffrages recueillis.</p> <p>En cas d'égalité de voix le candidat le plus âgé est proclamé élu. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour.</p> <p>Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.</p>	<p>Conformément à l'article 13 des statuts, le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.</p> <p>Le Comité Directeur est composé à parité de femmes et d'hommes.</p> <p>Au premier tour sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans l'ordre des suffrages recueillis.</p> <p>Au deuxième tour sont élus à la majorité relative les candidats ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre des suffrages recueillis.</p> <p>En cas d'égalité de voix le candidat le plus âgé est proclamé élu. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour.</p> <p>Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.</p>
<p><b>20.4</b> <b>Etablissement des résultats</b></p>	<p>Les résultats sont établis dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) le candidat médecin qui a obtenu le plus de voix, au premier tour s'il a obtenu la majorité absolue, au deuxième tour dans le cas contraire ;</li> <li>2) les candidats qui, parmi les autres candidats et dans la limite du nombre de postes, <b>à pourvoir à parité</b>, qui leur est attribué en raison de l'article <b>13</b> des statuts, ont obtenu le plus de voix, au premier tour pour celles qui ont obtenu la majorité absolue, au second pour les autres.</li> </ol> <p>Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission <b>de surveillance des opérations</b> électorales dans l'ordre des suffrages recueillis et par catégorie (médecin, féminine, masculine).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts et en <b>application des dispositions de la Loi n°2022-296 du 2</b></p>	<p>Les résultats sont établis dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) le candidat médecin qui a obtenu le plus de voix, au premier tour s'il a obtenu la majorité absolue, au deuxième tour dans le cas contraire ;</li> <li>2) les candidats qui, parmi les autres candidats et dans la limite du nombre de postes, à pourvoir à parité, qui leur est attribué en raison de l'article 13 des statuts, ont obtenu le plus de voix, au premier tour pour celles qui ont obtenu la majorité absolue, au second pour les autres.</li> </ol> <p>Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales <b>et de vérification des pouvoirs</b> dans l'ordre des suffrages recueillis et par catégorie (médecin, féminine, masculine).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts et en application des dispositions de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, le Comité Ethique du Basket-ball détermine la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêt particulier qui doivent procéder à ladite déclaration de manière sincère et exacte.</p>

	<p><b>mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, le Comité Ethique du Basket-ball détermine la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêt particulier qui se doivent de procéder à ladite déclaration de manière sincère et exacte.</b></p> <p><b>Les personnes déterminées devront procéder à une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.</b></p>	<p>Les personnes déterminées devront procéder à une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.</p>
<b>20.5 Vacances</b>	/	<b>Conformément à l'article 12.2 des statuts, tout poste vacant pourra être pourvu dans les conditions prévues au présent règlement intérieur.</b>
<b>21 Les membres désignés par la CAHN (ancien art 20)</b>		
<b>21.1 Présentation de la CAHN</b>	<p><b>A compter du 1er janvier 2024, il est institué par le Comité Directeur, une Commission des Athlètes de Haut-Niveau.</b></p> <p><b>La Commission est composée d'au moins 6 membres, trois (3) femmes et trois (3) hommes, élus par leurs pairs.</b></p> <p><b>Pour être membre de la Commission, il faut être :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire d'une licence FFBB en cours de validité ;</li> <li>- Avoir plus de 16 ans révolus ;</li> <li>- Répondre à la définition de Sportif de Haut-Niveau (SHN) au jour de la candidature et de l'élection.</li> </ul> <p><b>Est considéré comme SHN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un sportif qui a ou a été inscrit les listes ministérielles (HN, Espoirs, Réserve) au cours de l'Olympiade ou des 2 dernières Olympiades ;</li> <li>- Avoir participé à au moins 2 compétitions internationales majeures.</li> </ul> <p><b>La Commission devra élire en son sein deux (2) représentants : une (1) femme et un (1) homme pour la représenter dans les instances dirigeantes fédérales.</b></p>	<p>A compter du 1er janvier 2024, <b>et en application de l'article 21 des statuts</b>, il est institué par le Comité Directeur, une Commission des Athlètes de Haut-Niveau.</p> <p><del>La Commission est</del> composée d'au moins 6 membres, trois (3) femmes et trois (3) hommes, élus par leurs pairs.</p> <p>Pour être membre de la Commission, il faut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire d'une licence FFBB en cours de validité ;</li> <li>- Avoir plus de 16 ans révolus ;</li> <li>- Répondre à la définition de Sportif de Haut-Niveau (SHN) au jour de la candidature et de l'élection.</li> </ul> <p>Est considéré comme SHN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un sportif qui a ou a été inscrit les listes ministérielles (HN, Espoirs, Réserve) au cours de l'Olympiade ou des 2 dernières Olympiades ;</li> <li>- Avoir participé à au moins 2 compétitions internationales majeures.</li> </ul> <p>La Commission devra élire en son sein deux (2) représentants, <b>un homme et une femme qui siègeront</b> : une (1) femme et un (1) homme pour la représenter dans les instances dirigeantes fédérales.</p> <p>Le vote à distance dématérialisé est autorisé.</p> <p><del>Ces 2 représentants sont membres de droit du Comité Directeur et du Bureau Fédéral.</del></p>

	<p><b>Le vote à distance dématérialisé est autorisé.</b></p> <p><b>Ces 2 représentants sont membres de droit du Comité Directeur et du Bureau Fédéral. La durée de leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Comité Directeur.</b></p> <p><b>En l'absence de candidat(s) de la CAHN le ou les postes restera/ont vacant(s) et ne pourra être pourvu par d'autres licenciés.</b></p>	<p><del>La durée de leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Comité Directeur.</del></p> <p><del>En l'absence de candidat(s) de la CAHN le ou les postes restera/ont vacant(s) et ne pourra être pourvu par d'autres licenciés.</del></p>
<p><b>21.2</b> <b>Dépôt des candidatures aux fonctions de membres de la CAHN</b></p>	<p><b>Est considéré comme SHN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un sportif qui a ou a été inscrit les listes ministérielles (HN, Espoirs, Réserve) au cours de l'Olympiade ou des 2 dernières Olympiades ;</b></li> <li>- <b>Avoir participé à au moins 2 compétitions internationales majeures.</b></li> </ul>	<p><b>Le dépôt des candidatures aux fonctions de membre de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau est déterminé dans le code électoral.</b></p> <p>Pour être <b>candidat et</b> membre de la Commission, il faut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Être</b> titulaire d'une licence FFBB en cours de validité ;</li> <li>- Avoir plus de 16 ans <del>révolus</del> ;</li> <li>- Répondre à la définition de Sportif de Haut-Niveau (SHN) au jour de la candidature et de l'élection.</li> </ul> <p>Est considéré comme SHN, un sportif qui au cours de l'Olympiade ou des 2 dernières Olympiades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a ou a été inscrit sur les listes ministérielles <del>(HN, Espoirs, Réserve)</del> ;</li> <li>- <del>Avoir</del> <b>a</b> participé à au moins 2 compétitions internationales majeures.</li> </ul> <p><b>Les notions de listes ministérielles et de compétitions internationales majeures sont précisées dans le code électoral.</b></p>
<p><b>21.3</b> <b>Dépôt des candidatures aux fonctions de représentant de la CAHN au CD et au BF</b></p>	<p><b>Ces 2 représentants sont membres de droit du Comité Directeur et du Bureau Fédéral. La durée de leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Comité Directeur.</b></p>	<p>La Commission devra élire en son sein <del>deux (2) représentants</del> : une (1) femme et un (1) homme pour la représenter dans les instances dirigeantes fédérales.</p> <p>Ces 2 représentants sont membres de droit du Comité Directeur et du Bureau Fédéral. La durée de leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Comité Directeur.</p>

		Le dépôt des candidatures aux fonctions de représentants de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau au sein du Comité Directeur est déterminé dans le code électoral.
<b>21.4</b> Etude des candidatures		Les candidatures pour intégrer cette commission sont étudiées par la Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs en application de l'article 18 du présent règlement et du code électoral.
<b>21.5</b> Mode de scrutin		Les modalités de scrutin pour l'élection de la CAHN et de ses représentants sont prévues au code électoral.
<b>21.6</b> Etablissement des résultats		La Commission de surveillance des opérations électorale et de vérification des pouvoirs validera le résultat des élections des athlètes de haut-niveau, arbitre et entraîneur) selon le code électoral.  Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs dans l'ordre des suffrages recueillis.
<b>21.7</b> Vacances	En l'absence de candidat(s) de la CAHN le ou les postes restera/ont vacant(s) et ne pourra être pourvu par d'autres licenciés.	En l'absence de candidat(s) <b>pour être membre</b> de la CAHN <b>ou pour être représentant au sein des instances dirigeantes fédérales</b> le ou les postes restera/ont vacant(s) et ne pourra être pourvue par d'autres licenciés.  Toute place vacante pourra être pourvue dans les conditions prévues dans le code électoral.
<b>22</b> Les membres élus par le collège des arbitres et des entraîneurs (ancien art 21)		
<b>22.1</b> Présentation du collège des arbitres et des entraîneurs	A compter du 1er janvier 2024, le Comité Directeur créé deux collèges assurant la représentation des arbitres et des entraîneurs.	A compter du 1er janvier 2024, le Comité Directeur créé deux collèges assurant la représentation des arbitres et des entraîneurs, <b>conformément à l'article 22 des statuts</b> .  Les deux collèges devront chacun élire un (1) représentant pour les représenter en tant que membre de droit du Comité Directeur fédéral.

**Les deux collèges devront chacun élire un (1) représentant pour les représenter en tant que membre de droit du Comité Directeur fédéral.**

**Avant l'organisation de ces votes, le Comité Directeur déterminera, par tirage au sort, celui du collège arbitre du collège entraîneur qui devra élire un homme ou une femme, afin de respecter strictement la parité.**

**Le vote à distance dématérialisé est autorisé.**

**En l'absence de candidat le poste restera vacant jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection au sein du collège.**

**La durée de leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Comité Directeur.**

#### **1. Le collège des arbitres**

**Le collège des arbitres comprend toutes les personnes licenciées répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- **Ayant été désignée pour arbitrer au moins une fois pendant la saison en cours de l'élection ;**
- **Etant titulaire d'un niveau d'arbitrage (enregistré dans FBI) ;**
- **Etant âgée de 16 ans révolus au jour de l'élection ;**
- **Ayant déclaré « arbitrer » lors de sa prise de licence fédérale.**

**Les OTM ne sont pas intégrés dans la définition des arbitres.**

#### **2. Le collège des entraîneurs**

**Le collège des entraîneurs comprend toutes les personnes licenciées répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- **Etant titulaire d'un diplôme fédéral d'entraîneur / éducateur (enregistré dans FBI) ;**
- **Etant âgée de 16 ans révolus au jour de l'élection ;**
- **Ayant déclaré « entraîner » lors de sa prise de licence fédérale.**

~~Avant l'organisation de ces votes, le Comité Directeur déterminera, par tirage au sort, celui du collège arbitre du collège entraîneur qui devra élire un homme ou une femme, afin de respecter strictement la parité.~~

~~Le vote à distance dématérialisé est autorisé.~~

#### ~~1. Le collège des arbitres~~

~~Le collège des arbitres comprend toutes les personnes licenciées répondant aux critères cumulatifs suivants :~~

- ~~- Etant âgée de 16 ans révolus au jour de l'élection ;~~
- ~~- **Etant licenciée depuis plus de six mois au jour de l'élection ;**~~
- ~~- Etant titulaire, à minima, **du niveau d'arbitre départemental ;** d'un niveau d'arbitrage (enregistré dans FBI) ;~~
- ~~- Ayant été désignée pour arbitrer au moins une fois pendant la saison en cours de l'élection **avant le 30 octobre ;**~~
- ~~- Ayant déclaré **la fonction** « arbitrer » lors de sa prise de licence fédérale.~~

~~Les OTM ne sont pas intégrés dans la définition des arbitres.~~

#### ~~2. Le collège des entraîneurs~~

~~Le collège des entraîneurs comprend toutes les personnes licenciées répondant aux critères cumulatifs suivants :~~

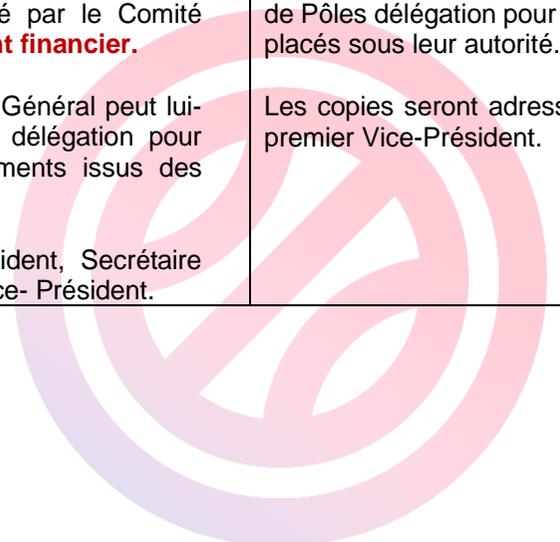
- ~~- Etant âgée de 16 ans révolus au jour de l'élection ;~~
- ~~- **Etant licenciée depuis plus de six mois au jour de l'élection ;**~~
- ~~- Etant titulaire d'un diplôme **reconnu au titre du statut du technicien fédéral** d'entraîneur / éducateur (enregistré dans FBI) ;~~
- ~~- Ayant déclaré **la fonction** « entraîner » lors de sa prise de licence fédérale.~~

<p><b>22.2</b> Dépôt des candidatures aux fonctions de représentant des arbitres et des entraîneurs</p>		<p>Le dépôt des candidatures aux fonctions de représentant des arbitres et des entraîneurs est déterminé dans le code électoral.</p> <p>Les notions de niveau d'arbitrage et de diplômes reconnus au titre du statut du technicien sont précisées au code électoral.</p> <p>Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Comité Directeur.</p>
<p><b>22.3</b> Etude des candidatures</p>		<p>Les candidatures sont étudiées par la Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs, en application de l'article 18 du présent règlement et du code électoral.</p>
<p><b>22.4</b> Mode de scrutin</p>		<p>Les modalités de scrutin pour les représentants des arbitres et des entraîneurs sont prévues au code électoral.</p> <p>Les électeurs ne peuvent ni donner procuration ni donner mandat.</p> <p><del>Avant l'organisation de ces votes,</del> <b>Pour la première organisation de ces votes,</b> le Comité Directeur déterminera, par tirage au sort, celui du collège arbitre du collège entraîneur qui devra élire un homme ou une femme, afin de respecter strictement la parité. <b>Lors des prochaines olympiades, la règle de l'alternance de genre sera appliquée.</b></p> <p>Le vote à distance dématérialisé est autorisé.</p>
<p><b>22.5</b> Etablissement des résultats</p>		<p><b>La Commission de surveillance des opérations électorale et de vérification des pouvoirs validera le résultat des élections des représentants selon le code électoral.</b></p> <p><b>Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs dans l'ordre des suffrages recueillis.</b></p>
<p><b>22.6</b> Vacance</p>		<p><b>En l'absence de candidat le poste restera vacant jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection au sein du collège.</b></p>
<p><b>23</b> Présidence</p>	<p>Le Président de la Fédération préside l'Assemblée Générale. Il est chargé de la police de l'Assemblée.</p> <p>En cas d'empêchement, les Vice-Présidents remplacent le</p>	<p>Le Président de la Fédération préside l'Assemblée Générale. Il est chargé de la police de l'Assemblée.</p> <p>Le Président de la Fédération préside le Comité Directeur et le Bureau. En cas</p>

<p>(ancien article 10 et 24)</p>	<p>Président dans l'ordre de préséance.</p> <p>En application des dispositions statutaires, <b>en cas de vacance du poste de Président, un Vice- Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Elective qui élira un nouveau Président.</b></p> <p>Le Président de la Fédération préside le Comité Directeur et le Bureau. En cas d'indisponibilité <b>ou de vacance</b>, les Vice-Présidents le remplacent dans l'ordre de préséance, avec les mêmes prérogatives.</p>	<p>d'indisponibilité, les Vice-Présidents le remplacent dans l'ordre de préséance, avec les mêmes prérogatives.</p> <p><del>En cas d'empêchement, les Vice-Présidents remplacent le Président dans l'ordre de préséance.</del></p> <p>En application des dispositions statutaires, en cas de vacance <b>définitive</b> du poste de Président, un Vice- Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Elective qui élira un nouveau Président.</p>
<p><b>24</b> Voix prépondérante et pouvoir d'intervention (ancien art 25)</p>	<p>Dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau, Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.</p> <p>Lorsqu'il estime qu'une décision prise par le Bureau ou le Comité Directeur est en contradiction avec les règlements en vigueur, le Président peut demander à l'organisme concerné de procéder à une deuxième délibération. Cette demande suspend l'exécution de la décision contestée.</p> <p>Le Président décide de l'attribution des récompenses fédérales.</p>	<p>/</p>
<p><b>25</b> Conseil des Présidents des Ligues Régionales (ancien art 22)</p>	<p>Le Conseil des Présidents des Ligues Régionales est composé du Président de la Fédération et de tous les Présidents des Ligues Régionales. Sous l'autorité du Président de la Fédération, il exerce une mission de concertation, de réflexion et de proposition.</p>	<p>/</p>
<p><b>26</b> Le Trésorier (ancien art 31)</p>	<p>En lien avec le Directeur Général, le Trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité. Il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.</p> <p>Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale <b>Ordinaire</b> et exécute le budget voté.</p>	<p>/</p>

	<p>Il rend compte au Comité Directeur de la situation financière de la Fédération et présente à l'Assemblée Générale <b>Ordinaire</b> un rapport exposant cette situation.</p> <p><b>Il propose au Comité Directeur le règlement financier qui sera adopté par l'Assemblée Générale.</b></p>	
<p><b>27</b> Le Commissaire aux comptes (ancien art 32)</p>	<p>L'Assemblée Générale <b>Ordinaire</b> nomme deux (2) Commissaires aux comptes. La nomination vaut pour six (6) ans et un tableau de suivi est mis à jour lors de chaque Assemblée Générale.</p> <p>Ces Commissaires sont convoqués au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Ils contrôlent les comptes d'actif et de passif et les opérations du compte de résultat.</p> <p>Les Commissaires aux comptes doivent présenter un rapport à l'Assemblée Générale <b>Ordinaire</b>.</p>	/
<p><b>28</b> Exercice financier</p>	<p>L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1<sup>er</sup> juin d'une année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.</p> <p>La saison sportive commence le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.</p>	
<p><b>29</b> Prélèvements et retraits de fond</p>	<p>Les prélèvements, chèques et retraits de fonds sont opérés sous deux (2) signatures conjointes prises parmi celles du Président, d'un Vice-Président désigné, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général adjoint et du Trésorier, du Trésorier adjoint et du Directeur Général à partir de 1 500 €.</p>	<p>Les prélèvements, chèques et retraits de fonds sont opérés sous deux (2) signatures conjointes prises parmi celles du Président, d'un Vice-Président désigné, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général adjoint et du Trésorier, du Trésorier adjoint et du Directeur Général à partir de 1 500 € <b>ou tel que prévu dans le règlement financier.</b></p>
<p><b>30</b> Le Directeur Général</p>	<p>Le Directeur Général dirige l'Administration Fédérale.</p> <p>Il met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'administration fédérale.</p> <p>Il est responsable de la gestion du personnel de la fédération. Il coordonne le suivi des relations, à leur niveau</p>	<p>Le Directeur Général dirige l'Administration Fédérale.</p> <p>Il met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'administration fédérale.</p> <p>Il est responsable de la gestion du personnel de la fédération. Il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs de la fédération.</p>

<p>administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs de la fédération.</p> <p>En application de l'article 18 des statuts, le Directeur Général reçoit délégation générale pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant de la fédération, à l'exception des engagements à valeur contractuelle dépassant un montant fixé par le Comité Directeur <b>et / ou prévu dans le règlement financier.</b></p> <p>Avec l'accord du Président, le Directeur Général peut lui-même donner aux Directeurs de Pôles délégation pour signer les courriers, décisions et documents issus des services placés sous leur autorité.</p> <p>Les copies seront adressées aux Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, et premier Vice- Président.</p>	<p>En application de l'article 48 <b>14.2</b> des statuts, le Directeur Général reçoit délégation générale pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant de la fédération, à l'exception des engagements à valeur contractuelle dépassant un montant fixé par le Comité Directeur et / ou prévu dans le règlement financier.</p> <p>Avec l'accord du Président, le Directeur Général peut lui-même donner aux Directeurs de Pôles délégation pour signer les courriers, décisions et documents issus des services placés sous leur autorité.</p> <p>Les copies seront adressées aux Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, et premier Vice-Président.</p>
--	--



FFBB